

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZÈRES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Procurations : 3
Votants : 22

N° 2022 4 11

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 8 JUILLET à 17 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 1^{ER} juillet 2022

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DEJEAN, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR et TOURAILLES.

Mmes, BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, RIGAL, SALOMÉ, SANEGRE et THIOUX.

A donné pouvoir :

Mme BRIQUET-BOISSIÈRE à M. MARETTE

M. DELGENES à M. LABEUR

M. ZAMBONI à Mme PONS

Absents excusés :

Mmes DARBAS, PITORRE, ROOU et Mrs. FONTA et PORTES.

Secrétaire de séance : Clotilde THIOUX

OBJET : Restauration scolaire : Tarification : 2022-2023

Vu la convention de prestations entre la Commune de Mazères et l'Association Hérisson Bellor, régissant les conditions de fournitures des repas dans les établissements scolaires de la commune ;

Vu les tarifs proposés par la cuisine centrale d'Hérisson Bellor pour l'année scolaire 2022-2023 soit 4.00 € TTC le repas ;

Vu les tarifs pratiqués par la commune pour l'année scolaire précédente ;

Sur proposition de la commission Education,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée, à l'unanimité :

➤ **Fixe la tarification** de la restauration scolaire comme suit :

Prix de vente		Prix de vente repas secours	
	Hors Mazères	Mazères	Hors Mazères
3.85	4.50	6.85	7.50

➤ **Précise** que celle-ci est applicable dès l'année scolaire 2022-2023 et jusqu'à sa modification par l'assemblée,

➤ **Autorise Monsieur le Maire** à accomplir toutes les formalités nécessaires à la commercialisation des repas

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT

Pour copie conforme - au registre sont les signatures

MAZÈRES, le 11 juillet 2022

LE MAIRE,
Louis MARETTE

